

✳

Arrondissement
de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES MUNICIPAUX

✳



ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE JULES GUESDE A QUAROUBLE (Mise à niveau des bouches à clés)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société RAMERY TP à RAISMES
Dans la rue Jules Guesde à partir du 26 février 2024 et ce jusqu'au 2 mars 2024.

ARRETONS:

Article 1^{er} : Le dépassement sera interdit au niveau de la rue Jules Guesde du 26 février 2024 et ce jusqu'au 2 mars 2024. Cette restriction sera matérialisée par des panneaux de dépassement.

Article 2 : Le chantier sera signalé à l'avancement des travaux par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société RAMERY, ZI du bas Pré – BP 55 59590 RAISMES

Article 3 : Monsieur le Maire de Quarouble est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur de la Société RAMERY, ZI du bas Pré – BP 55 59590 RAISMES
- Monsieur le Directeur FINAND, AULNOY LES VALENCIENNES
- Monsieur le Directeur SIMOUV à SAINT-SAULVE
- Monsieur le Président du SIAVED

Quarouble, le 20 février 2024

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY



[Signature]